



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2019

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Grégoire REYDIT (à Françoise COSSECQ), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Monique SOULAT), Thierry VALLEIX (à Didier BLADOU), Jessica CASTEX (Maël FETOUH), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Alain MARC)

Absente : Nancy TRAORE (pour les dossiers N° 1 à 4)

Secrétaire : Daniel CHRETIEN

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2019

Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DIRECTION GENERALE

- 1) Dérogations au repos dominical – Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : Bernard Junca

FINANCES

- 2) Modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la construction de l'écostructure

Rapporteur : Bérengère Dupin

- 3) Inscriptions en non valeur – Créances éteintes – Titres irrécouvrables

Rapporteur : M. le Maire

RESSOURCES HUMAINES

- 4) Modifications au tableau des effectifs

Rapporteur : Virginie Monier

EDUCATION JEUNESSE

- 5) Mise à jour du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires de la ville

Rapporteur : Dominique Vincent

PETITE ENFANCE

- 6) Circulaire CNAF 2019-005 – Réactualisation du barème national des participations familiales du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2022
Rapporteur: Bérengère Dupin

ASSOCIATIONS

- 7) Association Ricochet – Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté – Reversement de subvention
Rapporteur: Agnès Fossé
- 8) Convention de Mécénat avec la Société Kaufman and Broad Gironde – Autorisation de signature
Rapporteur: Bénédicte Salin

POLITIQUES CONTRACTUELLES

- 9) Avenant au contrat de ville métropolitain – Autorisation de signature
Rapporteur: Odile Leclaire

URBANISME – PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT

- 10) Programme d'Intérêt Général de Bordeaux Métropole « Le réseau de la réhabilitation de Bordeaux Métropole » 2019-2024 – Engagements de la Commune du Bouscat
Rapporteur: Odile Leclaire
- 11) Parc d'Arnstadt réaménagement - Subvention d'investissement – Contrat de co-développement 2018 - 2020
Rapporteur: Bernard Junca
- 12) Rapport annuel 2018 – Commission Communale d'Accessibilité pour les personnes en situation de handicap
Rapporteur: Odile Leclaire

INTERCOMMUNALITE

- 13) Rapport d'activité 2018 de Bordeaux Métropole
Rapporteur: M. Le Maire

MOTION

- 14) Soutien à l' « Appel pour un pacte finance-climat européen »
Rapporteur: Gwénaél Lamarque

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
34 voix POUR
approuve le P.V. de la séance du 25 juin 2019.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	Date	Objet	Description	Montant T.T.C.
Ressources Humaines				
2019-130	09/07/19	Contrat avec IFED	Formation pour un élu sur le thème « Contraintes budgétaires et actions locales » le 29 juin 2019	300 €
2019-145	19/07/19	Convention avec AD'MISSIONS	Formation de management intermédiaire intitulée « Animation des hommes, communication et esprit d'équipe » pour 13 agents de la ville les 23 et 24 septembre et 17 et 18 octobre 2019	5 872 €
2019-162	28/08/19	Convention avec UNI-D	Participation de 6 agents à une journée petite enfance sur le thème « Communication et langage avec le tout petit » le 17 octobre 2019	780 €
2019-163	28/08/19	Convention avec PALLIAQUITAINE	Participation de 2 agents à une formation ayant pour thème « soins palliatifs à domicile » le 21 novembre 2019	80 €
Petite Enfance				
2019-122	14/06/19	Convention avec l'ASSOCIATION KIEKI	Intervention de M. PASSICOS à la crèche Les Mosaïques – 5 séances de mai à décembre 2019	910 €
2019-123	14/06/19	Contrat avec HORIS	Maintenance des blocs de cuisson professionnels pour une durée de 2 ans sur 3 structures : multi-accueil régulier Les Mosaïques, crèche La Chenille Verte et crèche La Providence	768 €
2019-124	14/06/19	Convention avec LES LUNES NOMADES	6 séances d'arts plastiques de juin à décembre 2019 à la crèche familiale	180 €
2019-139	12/07/19	Contrat avec ZAZOUS PRODUCTIONS	4 spectacles à destination des enfants de la crèche familiale d'octobre à décembre 2019	920 €

Pole Senior				
2019-133	09/07/19	Convention entre la Résidence Autonomie MIEUX VIVRE, l'EHPAD LES BALCONS DE TIVOLI et LOGEVIE	3 objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter les échanges entre la résidence et l'EHPAD - Définir les conditions d'accueil de la personne âgée en EHPAD - Participer au réseau de partenaires mis en place autour de situations individuelles complexes 	-
2019-134	09/07/19	Convention entre la Résidence Autonomie LA BERENGERE, l'EHPAD LES BALCONS DE TIVOLI et LOGEVIE	3 objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter les échanges entre la résidence et l'EHPAD - Définir les conditions d'accueil de la personne âgée en EHPAD - Participer au réseau de partenaires mis en place autour de situations individuelles complexes 	-
2019-156	25/07/19	Contrat avec M. BERNARD DJ	Animation de 2 après-midi dansantes à la suite du repas festif de Noël : <ul style="list-style-type: none"> - Le 12 décembre 2019 à la RA La Bérengère - Le 13 décembre 2019 à la RA MIEUX VIVRE 	160 €
Finances				
2019-137	11/07/19	Régie de recettes piscine municipale	Modification du montant de l'encaisse maximal	-
2019-157	31/07/19	Tarif forfaitaire location des instruments	Réajustement à compter du 1 ^{er} septembre 2019 : 81,20 €	+ 1,5 %
2019-158	27/08/19	Régie de recettes du cimetière	Modifications apportées à compter du 10 août 2019 : <ul style="list-style-type: none"> - Diversification des modes de recouvrement - Ouverture d'un compte bancaire au nom du régisseur - Augmentation du montant de l'encaisse et du cautionnement du régisseur 	

2019-159	24/07/19	Tarifs	Réajustement à compter du 1 ^{er} septembre 2019 : <u>Annexe 1</u> : Tarifs des A.L.S.H., mercredi et vacances sportives <u>Annexe 2</u> : Tarifs des accueils péri-scolaires <u>Annexe 3</u> : Tarifs écoles multisports <u>Annexe 4</u> : Tarifs stages et séjours des A.L.S.H. <u>Annexe 5</u> : Tarifs de la restauration scolaire <u>Annexe 6</u> : Tarifs étude surveillée <u>Annexe 7</u> : Droits d'entrée à la piscine municipale <u>Annexe 8</u> : Ecole de musique	+ 2 %
Animations				
2019-131	09/07/19	Contrat avec SONOTEK	Animation avec 2 formations musicales « Miss Collie & Mr Bree » et « The Pulse » le 13 juillet 2019 à l'occasion de la Fête Nationale à la Plaine des Ecus	3 681,95 €
2019-132	09/07/19	Contrat avec SONOTEK	Animation avec le groupe « The Pulse » le 21 juin 2019 à l'occasion de la Fête de la Musique dans le Parc de la Chêneraie	3 000 €
2019-135	09/07/19	Contrat avec NOVELTY	Prestation d'éclairage pour la mise en lumière du Castel d'Andorte et pour la régie son et lumière de la Fête de la Musique le 21 juin	2 167,20 €
2019-147	19/07/19	Contrat avec NOVELTY	Prestation de régie son et lumière à l'occasion de la Fête Nationale le 13 juillet 2019 à la Plaine des Ecus	2 896,20 €
2019-153	25/07/19	Contrat avec les sociétés HORUS SECURITE et BSA	Dispositif nécessaire de sécurité dans le cadre de la Fête du Cheval les 21 et 22 septembre 2019	17 033,54 €
2019-154	25/07/19	Contrat avec la société JDC	Prêt d'un dispositif TPE pour la billetterie du 10 septembre au 10 octobre 2019	240 €
Culture				

2019-129	09/07/19	Tarifs	Saison culturelle 2019/2020	
Education Jeunesse				
2019-125	14/06/19	Contrat avec le CAMPING LES GOELANDS	Séjour à Arès pour 12 enfants de l'accueil de loisirs des 10/12 ans et 3 adultes du 8 au 12 juillet 2019	553,96 €
2019-126	14/06/19	Contrat avec le CAMPING LES GOELANDS	Séjour à Arès pour 12 enfants de l'accueil de loisirs des 10/12 ans et 3 adultes du 15 au 19 juillet 2019	553,96 €
2019-127	14/06/19	Contrat avec la FOL de HAUTE SAVOIE	Séjour au centre « Castel Landou » à Tausat pour 15 enfants de l'ALSH Chêneraie 3/6 ans et 3 adultes du 15 au 19 juillet 2019	1 387,80 €
2019-136	09/07/19	Contrat avec l'Association MEXICO LOISIRS	Séjour à la base de loisirs « Mexico Loisirs » pour 12 enfants de l'accueil de loisirs Jean Jaurès et 2 adultes du 10 au 12 juillet 2019	1 014 €
2019-138	11/07/19	Contrat avec la Cie CONCHA CASTILLO	12 H d'intervention (animation musicale) à l'Ecole Élémentaire Centre 2	402 €
2019-140	12/07/19	Contrat avec le CAMPING LES GOELANDS	Séjour pour 12 enfants de l'accueil de loisirs 6/10 ans et 2 adultes du 22 au 26 juillet 2019	632,14 €
2019-141	12/07/19	Contrat avec l'ATELIER A PIZZA	Repas et petits déjeuners pour 12 enfants et 2 adultes du 22 au 26 juillet 2019	1 108 €
2019-142	12/07/19	Contrat avec la FOL de HAUTE SAVOIE	Séjour au centre « Castel Landou » à Tausat pour 12 enfants de l'ALSH Chêneraie 6/9 ans et 2 adultes du 19 au 21 août 2019	1 079,40 €
2019-143	12/07/19	Contrat avec la FOL de HAUTE SAVOIE	Séjour au centre « Castel Landou » à Tausat pour 12 enfants de l'ALSH Chêneraie 6/9 ans et 2 adultes du 21 au 23 août 2019	1 079,40 €
2019-144	12/07/19	Convention avec MME GAMPERTS	1 représentation du spectacle « Le trésor de Calico Jack » le 6 décembre 2019 à l'école maternelle Lafon Féline	588 €

2019-148	19/07/19	Convention avec LES ARCHERS DU BOSQUET	Prestation à destination des enfants des accueils de loisirs organisée au Parc de la Chêneraie le 25 juillet 2019 de 14 à 17 H	150 €
2019-149	19/07/19	Convention avec l'EQUIPAGE DES 3 TREFLES	Prestation à destination des enfants des accueils de loisirs organisée au Parc de la Chêneraie le 25 juillet 2019 de 11 à 12 H	817,74 €
2019-150	19/07/19	Convention avec LOISIRMATIC	Prestation à destination des enfants des accueils de loisirs organisée au Parc de la Chêneraie le 25 juillet 2019 de 10 à 17 H	1 410 €
2019-160	28/08/19	Convention avec M. GOSSEC	Prestation « soirée musicale » dans le cadre de la fête de fin d'été organisée par les accueils de loisirs le 30 août 2019 à partir de 18H30	500 €
2019-161	28/08/19	Convention avec BSA Sécurité	Prestation le 30 août de 19 H à 23 H pour sécuriser les accueils de loisirs de la ville dans le cadre de la soirée musicale	109,28 €
Patrimoine				
2019-128	14/06/19	Contrat avec NEOPOST	Location entretien d'une machine à affranchir le courrier d'une durée de 3 ans	683 €
2019-151	23/07/19	Bail avec MME PRATS	Occupation consentie pour une durée de 6 ans à compter du 1 ^{er} février 2019 – Les lieux loués sont destinés à l'usage privatif de MME PRATS	Montant du loyer mensuel 352,65 €
Associations				
2019-146	19/07/19	Convention avec l'Association France BENEVOLAT	Permanences à la Source les 1ers et 3èmes jeudis de chaque mois (hors vacances scolaires) afin d'assurer une mission de mise en relation des personnes en recherche d'une activité bénévole et des associations qui recherchent des bénévoles	500 €
Communication				

2019-155	25/07/19	Contrat avec la société VIEWSURF	Assistance téléphonique, maintenance et hébergement pour les flux vidéos de la webcam du 1 ^{er} avril 2019 au 1 ^{er} avril 2020	964,80 €
----------	----------	----------------------------------	---	----------

M. LE MAIRE souligne le coût de la sécurité dans le cadre de la Fête du cheval (17 000 €). Ces prestations sont certes onéreuses mais il s'agit d'assurer la sécurité du site jour et nuit durant 2 jours ainsi que celle du public.

M. ALVAREZ indique que le coût exorbitant de ces prestations remet en cause aujourd'hui un certain nombre de manifestations. D'autre part, concernant les tarifs, autant l'augmentation de 2 % appliquée l'an dernier lui semblait cohérente, l'inflation étant de 1,9 %, autant cette année, il lui semble que la ville aurait pu faire un effort en prévoyant une majoration de 1,2 %, le taux de l'inflation étant annoncé est à 1,5 %.

M. LE MAIRE répond que la Municipalité se réinterroge chaque année sur ce taux d'augmentation, même si elle s'était engagée en début de mandat à appliquer une majoration annuelle de 2 %. Néanmoins, les tarifs bouscats étant peu élevés par rapport à ceux appliqués par les autres communes du département et même au-delà, il a été décidé cette année de rester sur cette proposition.

DOSSIER N° 1 : DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe de repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du code du travail portant de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations au repos du dimanche qu'un maire peut accorder pour l'ouverture des commerces de détail.

Au-delà de 5 dimanches, la commune doit saisir l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle dépend pour avis conforme. Puis, les maires, après avis du conseil municipal, sont chargés par arrêté de préciser ces dates d'ouverture, et ce avant le 31 décembre de chaque année.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, les communes de la métropole participent à une réunion de concertation annuelle avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, la direction économique de Bordeaux Métropole ainsi que des représentants de grandes enseignes, centres commerciaux et fédérations professionnelles. L'objectif est de dresser le bilan de l'expérience de l'année écoulée et d'harmoniser les dates d'ouverture dominicales de l'année suivante sur l'ensemble du territoire, afin d'apporter de la cohérence et de la lisibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle.

Cette concertation permet de retenir sur l'ensemble de l'agglomération **8 ouvertures dominicales annuelles¹ selon le calendrier figurant ci-dessous**, chaque commune ayant l'option d'un 9^{ème} dimanche au choix. C'est ainsi que pour l'année 2020 les dates suivantes sont proposées :

- Le 12 janvier, 1^{er} dimanche des soldes d'hiver,
- Le 28 juin, 1^{er} dimanche des soldes d'été,
- Le 06 septembre, 1^{er} dimanche de rentrée scolaire,
- Le 29 novembre, dimanche « Black Friday »
- Les 4 dimanches de décembre avant les fêtes de fin d'année – 6, 13, 20 et 27 décembre.

¹ Sur les 12 possibles

Pour l'année 2019, le conseil municipal avait entériné le principe de 8 ouvertures dominicales. Pour l'année 2020, il est proposé de retenir ce calendrier qui offre notamment une continuité d'ouverture sur la fin de l'année, période traditionnellement propice aux achats et prépondérante dans l'activité des commerçants.

Pour les concessionnaires automobiles, et à l'instar de l'année 2019, une concertation sera menée spécifiquement s'agissant d'une branche d'activité différente (dans la limite de 6 dérogations annuelles).

M. ALVAREZ rappelle qu'il est toujours hostile à l'ouverture dominicale des magasins et fait remarquer que le "Black Friday" aura lieu dans ce cas précis un dimanche. D'autre part, il indique que les élus sont toujours dans l'attente d'un bilan en matière d'emplois ou d'activités suite à l'obtention de ces autorisations. La Chambre de Commerce et d'Industrie souhaite être très impliquée dans l'action économique, voire politique, mais il serait bon de savoir si ces ouvertures du dimanche ont été, sinon bénéfiques pour les consommateurs, du moins bénéfiques en termes d'emplois et d'activités sur Le Bouscat. Les travaux du tramway avenue de la libération étant terminés, il espère qu'un bilan sera donc fait l'an prochain puisque c'est la contrepartie de cette loi de 2015 qui a autorisé ces ouvertures. Il précise qu'il s'opposera à nouveau à cette décision.

MME LAYAN indique que son groupe ne votera pas cette délibération car il estime qu'il y a une incohérence entre le "Black Friday", qui incite à la surconsommation, et la délibération N° 14 intitulée "soutien à l'appel pour un pacte financier climat européen". Il est un peu antithétique de pousser à la consommation et de soutenir en même temps cet appel qui lui est tout à fait honorable.

M. JUNCA explique qu'il ne faut pas espérer grand-chose du bilan, mis à part des pics de fréquentation. En effet, il ne pense pas que l'on puisse attendre, sur Le Bouscat, un retour en termes de créations d'emplois. Aujourd'hui, un commerce n'est pas à même de créer un emploi pour répondre uniquement au surcroît de clients qu'il aura ce jour-là. Néanmoins, s'il a une estimation assez rigoureuse de l'augmentation de la fréquentation cela pourra lui être profitable. Concernant l'incitation à la consommation, il n'apprécie pas trop lui non plus l'arrivée récente de toutes les fêtes en provenance des Etats-Unis, notamment dans le domaine du textile. Néanmoins, la commune a aussi le souci et la charge de favoriser l'activité de ses commerces qui sont des lieux d'échanges économiques mais aussi de socialisation et de vie sociale tout court.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit de répondre avant tout à la demande des commerçants. Néanmoins, comme il le répète chaque année au moment du vote de cette délibération, il espère surtout que les salariés sont vraiment volontaires et travaillent ce jour-là de manière tout à fait spontanée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

CONSIDERANT l'axe 1 du Schéma de Développement Economique - « Conforter et diversifier l'économie présente, et d'abord le commerce »,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

4 voix CONTRE (MMES LAYAN, CHOIGNOT, COLIN, M. ALVAREZ)

- Article 1 :** Emet un avis favorable au principe de 8 ouvertures dominicales annuelles dans les conditions ci-dessus exposées,
- Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accorder 8 dérogations aux dates ci-dessus exposées pour l'année 2020,
- Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et notamment à notifier celle-ci au Président de Bordeaux Métropole.

DOSSIER N°2 : MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOSTRUCTURE

RAPPORTEUR : Bérengère DUPIN

Par délibération du 11 octobre 2016, le Conseil Municipal a entériné le lancement opérationnel du projet d'Eco structure, intégrant un multiaccueil collectif et familial de 70 places, le Relais Assistants Maternels, le Lieu d'accueil Parent-enfant, le Centre Social Ricochet ainsi que l'agence postale municipale.

Le 21 mars 2017, sur la base des premiers travaux de programmation, le Conseil Municipal a adopté l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour sa construction pour un montant de 4 575 248 € TTC.

Tout au long de l'année 2017, le projet s'est affiné, avec l'assistance d'un programmiste, en lien étroit avec les futurs utilisateurs. L'analyse des sols a rendu nécessaire la programmation de travaux d'excavations sur la parcelle concernée. Ces évolutions ont conduit le Conseil Municipal à modifier, le 12 décembre 2017, l'autorisation de programme et la répartition des crédits pour un montant total s'élevant à 6 087 604,02 € TTC.

L'année 2018 a été consacrée aux études conduites par la maîtrise d'œuvre (cabinet Hoerner & Ordonneau). Au cours des différentes phases du projet, le coût de construction a évolué. Estimé en décembre 2017 à 4 227 894 € TTC, il atteint 4 650 118 € TTC après la phase de consultation des entreprises. Cette augmentation s'explique par l'actualisation des prix, le choix d'un système de chauffage au bois nécessitant l'installation d'une chaufferie et d'un local de stockage à granulés ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques sur une surface de 56 m². Ces arbitrages favoriseront par ailleurs l'obtention du label Ecolocriche, ouvrant droit à une majoration de l'aide à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales. La construction de la chaufferie à granulés de bois permet également de solliciter le soutien financier du Département de la Gironde dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial en faveur des énergies renouvelables et de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'appel à projet régional « Chaleur Renouvelable 2019 ».

Le montant des subventions s'élève à 1 217 380 € TTC, soit 19 % du budget total de l'opération, qui s'élève désormais à 6 406 610,29 € TTC, étalé jusqu'en 2021.

Il est donc nécessaire de modifier la délibération du 12 décembre 2017 en ce sens et de solliciter les aides financières auprès du Département de la Gironde et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la création d'une chaufferie à granulés de bois.

M. ALVAREZ rappelle que ce dossier a connu une évolution financière importante. En effet, le coût de cette opération était estimé en mars 2016 à 4,5 millions et il est aujourd'hui annoncé à 6 millions avec un certain nombre d'améliorations, notamment le choix d'un système de chauffage et de panneaux photovoltaïques. Concernant les frais d'excavation, il a comparé l'autorisation de programme du 12 décembre 2017 à celle qui est proposée ce soir ; ils sont en baisse et il y a un effort important sur les recettes. Il constate que le coût de construction est conséquent (+ 9 %) mais la commune a fait un effort pour

trouver des subventions adéquates (+ 14 %), d'où un effort financier d'un peu moins de 1 % (4 108 000 € contre 4 138 000 €). Il remarque aujourd'hui que les crédits de paiement dans cette autorisation de programme s'étaient jusqu'en 2021 au lieu de 2020 dans la précédente, ce qui prolonge d'autant la réalisation. Il souhaite donc savoir quelle est la date précise de la mise en service de l'écostructure. Il votera pour ce dossier en précisant néanmoins qu'il faut être vigilant sur ces évolutions financières car les constructeurs ne se privent pas d'augmenter indûment un certain nombre de prix. Toutes les collectivités territoriales, y compris Bordeaux Métropole, sont confrontées à ce problème et il pense qu'il serait peut-être opportun de renforcer à ce niveau-là les comités de contrôle et de surveillance et des inspections générales de l'administration pour essayer de tirer les prix au bénéfice des usagers.

M. LE MAIRE répond que l'ouverture de l'écostructure est prévue pour le 1^{er} janvier 2021, d'où l'étalement des paiements sur cette année-là. Quant au coût des travaux, il explique qu'effectivement les grosses entreprises préfèrent partir en Ile de France pour y réaliser des chantiers colossaux et augmentent donc les prix des travaux dans l'agglomération car elles ne souhaitent pas être retenues. C'est la raison pour laquelle les prix sont actuellement extrêmement élevés sur la métropole pour les gros travaux. L'opération de l'écostructure étant beaucoup plus modeste, il espère que les entreprises répondront donc bien à la demande de manière cohérente et honnête.

MME DUPIN précise que la réception des offres a été suivie de plusieurs réunions de travail avec la maîtrise d'œuvre, les entreprises et les services techniques pour essayer de maîtriser l'enveloppe budgétaire sans sacrifier la qualité. Plusieurs entreprises ont été reçues pour leur signifier que la ville n'acceptait pas le premier devis qu'elles lui avaient adressé et pour leur proposer de travailler ensemble pour pouvoir respecter l'enveloppe budgétaire.

Ainsi,

VU l'article 2311-3 du code Général des collectivités Territoriales,

VU l'instruction du comptable,

VU la délibération N° 7 du 13 décembre 2011 mettant en place le principe de gestion des investissements en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) à partir du budget 2012,

VU la délibération N° 11 du 11 octobre 2016 décidant le lancement de l'opération relative à la construction d'une éco-structure intégrant un multiaccueil petite enfance de 70 places, RAM, LAPE, un centre social et une agence postale sur le square d'Arnstadt,

VU la délibération N° 6 du 21 mars 2017 votant le montant et la répartition des crédits de paiement,

VU la délibération N° 7 du 12 décembre 2017 modifiant l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la construction de l'éco-structure,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Autorise Monsieur Le Maire à solliciter les aides financières auprès du Département et de la Région pour la création d'une chaufferie à granulés de bois,

Article 2 : Modifie le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme indiqué dans le tableau en annexe 1.

DOSSIER N° 3 : INSCRIPTIONS EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES - TITRES IRRECOUVRABLES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux (notamment l'article L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) répartit les compétences entre l'ordonnateur et le comptable public qui est seul autorisé à encaisser les recettes après émission de titres (relances, délais de paiement, mesures d'exécution forcée...).

Le comptable public, en application de l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut demander à l'ordonnateur l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté l'irrecouvrabilité. Cela peut par exemple trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition,...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les admissions en non-valeur se traduisent par un débit du compte 6541 "*Créances admises en non-valeur*" et du compte 6542 « *Créances éteintes* » et un crédit de la subdivision intéressée du compte de tiers où figure la créance. L'écriture est passée au vu d'un mandat de dépense émis par l'ordonnateur et appuyée de la décision de l'assemblée délibérante prononçant l'admission en non-valeur.

Sur demande du Trésorier Principal du Bouscat, il est demandé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur des créances correspondantes aux états des produits irrécouvrables dressés par lui et portant sur les années 2013 à 2019. La totalité de celles-ci s'élève à la somme de **2 756,17 €**.

La liste de ces annulations est demandée suite à des recherches infructueuses, à des montants inférieurs au seuil de poursuite, à des procès-verbaux de carence et des décisions d'effacement de la dette prononcées par la commission de surendettement.

Années	<i>Créances irrécouvrables</i>
N° liste	3745791133
2013	202,50
2014	584,69
2015	724,34
2016	303,84
2017	329,56
2018	560,84
2019	50,40
Total général	2 756,17€

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005,

VU l'état dressé par le Trésorier Principal du Bouscat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à se prononcer sur l'admission des Pertes sur créances irrécouvrables pour:

Les créances admises en non-valeur dont le montant s'élève à 2 756,17€ au 6541

Article 2 : Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget, chapitre 65.

DOSSIER N° 4 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs au **1^{er} octobre 2019** dans les conditions ci-dessous énoncées afin de tenir compte des avancements et promotions des agents ainsi que des mouvements de personnel et besoins d'évolution des services.

1. Ajustement de la qualification des emplois suite aux Commissions Administratives Paritaires d'avancement de grade et de promotion interne 2019

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADE AVANCEMENT	CAT	Création
Attaché principal	A	1	Attaché hors classe	A	1
Attaché	A	2	Attaché principal	A	2
Attaché contractuel	A	1	Attaché	A	0 (grade vacant au tableau des effectifs)
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	Attaché	A	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	Rédacteur	B	0 (grade vacant au tableau des effectifs)
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	Adjoint administratif principal 1^{ère} classe	C	3
Adjoint administratif	C	2	Adjoint administratif principal 2^{ème} classe	C	0 (grades vacants au tableau des effectifs)

FILIERE SPORTIVE

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADES AVANCEMENT	CAT	Création
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	B	1	Attaché	A	1
Educateur des APS	B	1	Educateur des APS principal 2^{ème} classe	B	1

FILIERE ANIMATION

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADES AVANCEMENT	CAT	Création
Adjoint animation	C	1	Adjoint animation principal 2^{ème} classe	C	0 (grade vacant au tableau des effectifs)

FILIERE SOCIALE

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADES AVANCEMENT	CAT	Création
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	3	ATSEM principal 1^{ère} classe	C	3

FILIERE TECHNIQUE

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADES AVANCEMENT	CAT	Création
Agent de maîtrise	C	2	Agent de maîtrise principal	C	1 (1 grade vacant au tableau des effectifs)
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	Technicien	B	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	Agent de maîtrise	C	1
			Adjoint technique principal 1^{ère} classe	C	2

Adjoint technique	C	7	Adjoint technique principal 2^{ème} classe	C	7
-------------------	---	---	---	---	---

2. Ajustement de la qualification des emplois suite à vacance de poste ou évolution des services – Le Bouscat VILLE

FILIERE TECHNIQUE

GRADES	CAT	Nombre	Création/Suppression
Agent maîtrise principal	C	1	Suppression
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	Suppression

Il est proposé la suppression d'un grade d'agent de maîtrise principal et d'un grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite aux départs en retraite au 1^{er} août et 1^{er} septembre 2019 des agents occupant la fonction.

FILIERE CULTURELLE

GRADES	CAT	Nombre	Création/Suppression
Assistant enseignement artistique à temps non complet 12/20 ^{ème}	B	1	Suppression
Modification de la Quotité de temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel de 15.25/20^{ème} à 18.25/20^{ème}	B	1	<i>discipline guitare et formation musicale (Jazz, junior et adulte)</i>
Modification de la Quotité de temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel de 14/20^{ème} à 20/20^{ème}	B	1	<i>discipline violoncelle et formation musicale instrument</i>
Modification de la Quotité de temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ere} classe titulaire de 12/20^{ème} à 13/20^{ème}	B	1	<i>discipline clarinette et Formation musicale instrument</i>

Il est proposé de supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, suite au départ par mutation d'un agent assurant l'enseignement de la formation musicale, et de procéder à l'affectation des heures d'enseignement nécessaires en interne aux assistants d'enseignements présents sur l'école de musique, afin de donner du lien entre les apprentissages théoriques, instrumentaux et collectifs.

M. ALVAREZ tient à saluer cette modification du tableau des effectifs à la suite des commissions administratives paritaires d'avancements de grades et de promotions internes ainsi que le renforcement du nombre d'attachés principaux et hors classe dans la commune ; ce ne sera pas de trop pour affirmer l'identité communale face à la technostructure métropolitaine. Il demande si les 2 postes supprimés, suite à des départs à la retraite, ont été remplacés. Enfin, suite au vote de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui va provoquer une modification substantielle de la vie dans les collectivités

territoriales, il souhaite savoir si la Municipalité a déjà une première vue d'ensemble sur cette loi et connaître les orientations qu'elle envisage de donner à l'administration pour l'appliquer, concernant notamment la possibilité de faire plus appel aux contractuels qu'aux fonctionnaires titulaires.

M. LE MAIRE explique qu'il y a plusieurs aspects dans cette loi et reprend les principaux dispositifs qui en découlent :

- des contrats de projets : ce seraient de nouveaux CDD qui laisseraient une certaine souplesse aux collectivités territoriales pour leur permettre de mener à bien un projet ponctuel. Certes, c'est de la précarité mais cette souplesse serait souhaitable pour le bon fonctionnement de la collectivité. Il n'est pas hostile à cette proposition à condition que les personnes recrutées sachent à quoi elles s'engagent et qu'elles aient droit ensuite aux indemnités chômage ;
- le droit de grève : c'est un droit absolu mais les concitoyens ont aussi le droit à avoir un service ; il faut donc trouver un juste équilibre entre le droit des agents et celui des concitoyens ; une convention devra donc être signée pour maintenir un service minimum dans le cadre des services délicats (service aux personnes âgées, restauration scolaire, accueil périscolaire et petite enfance de moins de 3 ans). Il rappelle qu'un des piliers de cette mandature était de protéger le service public et la signature de cette convention avec les agents des services concernés est donc une bonne chose. Le fait de demander aux agents de prévenir la hiérarchie de leur absence 48 H avant ne le choque pas car cela permet à ces services sensibles de s'organiser ; à défaut de commun accord, la décision revient au maire de la commune ; pour sa part, il souhaite beaucoup plus convaincre que contraindre et il restera dans cette dynamique-là dans la mesure où les électeurs se seront prononcés après le mois de mars 2020 ;
- la suppression du comité de discipline : il n'est pas très favorable au fait de demander aux agents de se retourner vers le tribunal administratif ;
- travailler sur l'égalité femmes / hommes : cela devient un engagement obligatoire et ce document est à remplir avant le 31 décembre 2020 ; il s'agit d'engagements extrêmement poussés et précis d'égalités femmes - hommes (salariales, traitements....) qui vont dans le bon sens ;

Cette loi offre donc à la fois une certaine souplesse et en même temps une certaine dureté d'application.

M. ALVAREZ rappelle que cette loi a pour objectif de diminuer la place du service public et du statut public dans l'organisation territoriale de la République. En effet, on intègre encore plus de critères du privé dans le fonctionnement du service public (contrat de projet, prime de précarité, rupture conventionnelle...). On va donc se retrouver avec une autre fonction publique, peut-être un peu plus à l'américaine où l'on sera obligé d'employer des anglicismes à longueur de journée. Il ne peut pas y avoir aujourd'hui de débat sur les orientations de cette loi puisque le texte va être affiné par décrets et ordonnances mais elle suscite une grande inquiétude. En effet, le droit de grève et la continuité du service public sont des principes constitutionnels et les deux doivent essayer d'être harmonisés. Aujourd'hui, la loi impose des négociations pour la mise en place dans certains secteurs (transport, collecte, périscolaire...) et il espère que les négociations seront fructueuses et organisées de manière à permettre que ces 2 droits constitutionnels puissent suivre, l'objectif du législateur étant non pas d'assurer la continuité du service public mais de faire diminuer le droit de grève dans le pays. Pour sa part, il comprend les préoccupations en matière de continuité et il se bat toujours pour harmoniser les 2 mais il pense qu'il est opportun d'avoir un échange avec la Municipalité avant les élections municipales sur la vision de la fonction publique et des fonctionnaires qui sont aussi des citoyens qui votent.

M. LE MAIRE répond qu'il le rejoint tout à fait sur le volet du service public et qu'il se battra lui aussi pour le défendre. En revanche, il accepte qu'il y ait de la souplesse pour mieux rendre ce service public et mieux répondre à l'attente des concitoyens. Ce point de désaccord est normal puisqu'ils ne partagent pas les mêmes idéologies.

M. ALVAREZ rappelle que l'Etat avait tenu le même discours pour France Télécom, l'entreprise et le statut devaient être préservés dans le domaine public. Or, de plus en plus de contractuels ont été recrutés, le statut a été modifié et les magistrats démontrent jour après jour qu'un certain nombre de salariés ont été poussés au suicide. Aujourd'hui, France Télécom n'existe plus, c'est une société totalement privée. Certes, cela prendra beaucoup plus de temps pour le service public à la française mais l'objectif reste le même. Il pense que l'Etat français doit s'organiser avec des règles de droit public et une fonction publique ayant un

statut qui lui permet aussi d'être préservée par rapport aux politiques.

M. LE MAIRE explique que cette loi apporte juste un peu de souplesse pour répondre aux attentes des concitoyens et fait remarquer que la grande différence avec France Télécom c'est qu'il ne peut pas y avoir une ouverture à la concurrence pour le service public. Ce ne sera jamais possible pour les collectivités territoriales, le service public étant immuable.

MME MONIER précise que les 2 postes supprimés suite à des départs à la retraite ont bien été remplacés. D'autre part, elle indique que la Municipalité a bien conscience que la mise en œuvre de cette loi va être un grand chantier tant sur la politique que sur la stratégie des ressources humaines et qu'elle aura besoin d'un appui technique très important du service RH du PTO.

Ainsi,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2313-3 ;

VU les avis de la Commission Administrative Paritaire placée près du Centre de Gestion de la Gironde en date des 26 juin et 28 août 2019 ;

Considérant qu'en application de la loi du 26 janvier 1984 et du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des emplois permanents dans un objectif de transparence et de sincérité budgétaire ;

Considérant que l'ensemble des emplois ainsi créés répond aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 5 : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LA VILLE DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

Le règlement intérieur des activités de loisirs péri et extra scolaires pour les jeunes bouscatais est un document qui vise à inscrire les grands principes éducatifs, les règles de fonctionnement et les moyens alloués à ces organisations municipales.

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil Municipal a adopté plusieurs modifications dans le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs. Celles-ci s'appuyant sur la réforme des rythmes scolaires et la volonté d'adapter le service aux besoins des familles ont

notamment permis de développer de nouvelles modalités d'accueil en demi-journées avec ou sans repas.

Toujours par ambition de rendre un service plus proche des attentes des administrés tout en intégrant les nouveaux moyens de communication, une nouvelle modification de ce règlement est proposée.

Celle-ci développe notamment pour les familles la possibilité de réserver et d'annuler les participations des enfants directement par le portail famille mis en service en 2018.

Ainsi l'article 5 du présent règlement dispose les modalités suivantes :

Réservation des journées :

- Les réservations sont ouvertes à partir du 1^{er} de chaque mois pour les journées du mois suivant.
- Les réservations sont clôturées deux semaines avant la date de présence envisagée, jusqu'au dimanche inclus (exemple : les réservations des journées de la semaine 30 peuvent être faites jusqu'au dimanche de la semaine 28).
Pour les mercredis, toute réservation devra préciser la modalité d'accueil choisie (matinée avec repas ou après-midi sans repas ou journée complète). À défaut, l'enfant sera inscrit pour la journée complète.

Annulation des journées :

- Les annulations de journées sont possibles jusqu'à 7 jours avant la clôture des réservations et ce, **sans justificatif**. (Exemple : Jusqu'au dimanche de la semaine 27, il est possible d'annuler les journées de la semaine 30, sans justificatif).
- Passé cette date, **un justificatif** devra être transmis **sous 5 jours ouvrés** (certificat médical).

Jusqu'alors l'article 5 indiquait :

- *« les parents ou responsables légaux des enfants fréquentant les accueils de loisirs doivent notifier une réservation par écrit auprès du responsable (imprimés mensuels à disposition, mail, courrier, fax) à partir du 1er de chaque mois précédant la fréquentation de l'enfant et au plus tard, dix jours avant le début des vacances scolaires. Pour les mercredis, toute réservation devra préciser la modalité d'accueil choisie (matinée avec repas ou après-midi sans repas ou journée complète). A défaut, l'enfant sera inscrit pour la journée complète. Les familles bénéficiaires de dérogations ont accès à la réservation à partir du 15 du mois pour le mois suivant.*

Les réservations sont considérées comme fermes et définitives et sont de ce fait facturées, sauf écrit justifiant le caractère imprévisible de l'absence (certificat médical en particulier).

A défaut de réservation, l'accueil de l'enfant ne pourra pas être assuré.»

Ces modalités visent à la fois à offrir une souplesse importante aux familles en permettant les annulations tout en garantissant un paramétrage efficace du portail famille et une organisation efficiente du service notamment en matière de besoins RH.

M. VINCENT indique que 1703 élèves sont inscrits dans les écoles municipales cette année et que 483 jeunes ont été accueillis mercredi dernier dans les centres de loisirs. Cela prouve que la ville offre un service de qualité et c'est la raison pour laquelle il est opportun de fixer quelques règles pour la réservation des mercredis pour pouvoir continuer à le proposer.

MME LAYAN reconnaît que la possibilité de réserver des demi-journées peut être très intéressante pour certaines familles mais elle souhaite savoir comment elles seront informées de ces modifications. D'autre

part, cette délibération lui fait penser au débat qui avait eu lieu lors d'un précédent Conseil Municipal sur la disparition des classes vertes et bleues au profit d'une nouvelle organisation.

M. VINCENT répond que le service Education reçoit les familles au moins une fois par an afin que les parents connaissent les différentes prestations proposées et fassent la connaissance des animateurs. Les familles seront donc informées de ces modifications à cette occasion-là mais également via le site de la ville. Une information paraîtra également dans le prochain Bouscat Mag ainsi que dans la presse locale.

M. LE MAIRE souhaite apporter une réponse à MME LAYAN sur l'économie qui aurait été faite sur le passage des 5 jours au 4 jours. En effet, il rappelle que cette somme est intégralement remise dans l'action scolaire : une ligne budgétaire a été ouverte depuis longtemps pour que les professeurs des écoles puissent proposer aux jeunes scolaires des sorties culturelles et une augmentation annuelle de l'attribution de compensation est prévue chaque année pour les scolaires ; pour l'an prochain, elle sera de 20 000 € pour la mise en place d'actions numériques dans les classes.

M. VINCENT indique que M. LE MAIRE émet un avis favorable à chaque fois qu'il lui arrive de solliciter un supplément.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs approuvé en date du 26 septembre 2017,

VU le projet de règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires annexé,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires ci-annexé,

Article 2 : Autorise M. LE MAIRE à signer ce règlement.

DOSSIER N°6 : CIRCULAIRE CNAF 2019-005 - REACTUALISATION DU BAREME NATIONAL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019 AU 31 DECEMBRE 2022

RAPPORTEUR : Bérengère DUPIN

La politique tarifaire des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) est définie par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). Elle se doit d'être appliquée aux familles par l'ensemble des gestionnaires (privés ou publics) du territoire national dès lors qu'une convention d'objectifs et de financement les lie à la Caisse d'Allocations Familiales de leur département.

L'objectif de la prestation de service unique (PSU), mise en place en 2002 par la CNAF, est d'assurer une équité de traitement entre toutes les familles. Elle prévoit une tarification horaire selon un taux d'effort dépendant des revenus et du nombre d'enfants dans le foyer, dans la limite d'un plancher et d'un plafond de ressources.

Depuis 2002, le barème national des participations familiales n'a pas évolué alors que, dans le même temps, le niveau de service s'est amélioré avec notamment la fourniture généralisée des couches et une meilleure adaptabilité aux horaires demandés par les familles.

La dernière circulaire n° 2019-005 du 5 juin 2019 prévoit deux évolutions majeures pour les usagers :

- L'augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022,
- La majoration progressive du plafond de ressources : 5 300 € au 1^{er} septembre 2019 et jusqu'à 6000 € en 2022, contre 4 874 € en 2018.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 2 juin 2015 relative à la convention d'objectifs et de financement entre la Ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement de la PSU,

VU la lettre-circulaire n° 2019-005 de la CNAF relative à la réactualisation du barème national des participations familiales pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2022,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve et fait appliquer les directives de la CNAF dans le cadre de la convention d'objectifs et de financements en vigueur entre La Ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales,

Article 2 : Met à jour l'annexe aux règlements de fonctionnement des crèches collectives municipales d'une part et du Service d'Accueil Familial d'autre part, ainsi que l'article « Tarifs et Facturation » de ces règlements.

DOSSIER N° 7 : ASSOCIATION RICOCHET – QUINZAINE DE L'EGALITE, DE LA DIVERSITE ET DE LA CITOYENNETE – REVERSEMENT DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : Agnès Fossé

Bordeaux Métropole participe depuis plusieurs années à la promotion de l'égalité et de la diversité sous toutes ses formes, au travers, notamment, de l'organisation de la Quinzaine de l'Egalité, événement d'envergure métropolitaine qui se déroulera cette année du 14 au 30 novembre 2019.

Expositions, lectures, théâtre, performances, ciné-débat, visites, rencontres, danse, animations, concerts qui touchent à toutes les thématiques du vivre ensemble (la laïcité, la lutte contre le racisme, la lutte contre l'homophobie, l'égalité femmes-hommes, etc.) sont organisés sur l'ensemble de la métropole pour cette sixième édition à laquelle la Ville est partie prenante.

C'est dans ce cadre que Bordeaux Métropole a lancé, en début d'année, un appel à projets métropolitain afin de sélectionner les projets à destination du grand public s'inscrivant notamment dans la prévention et la lutte contre les discriminations.

Conformément au règlement de participation de cet appel à projets, la Ville a présenté 4 projets dont 2 sont portés par l'Association Ricochet :

- *Portrait de femmes engagées, Voix publiques* (Ricochet),
- *Droits de l'enfant, L'enfance et la jeunesse face aux inégalités, comprendre pour agir – 2^{ème} édition* (Ricochet),
- *30 ans de la convention internationale droits de l'enfant, Journée de sensibilisation aux droits de l'enfant* (Ville du Bouscat, Bureau d'Information Jeunesse),
- *Le réchauffement scolaire* (Ville du Bouscat, ALSH).

La subvention allouée par la métropole, d'un montant total de 3 000 euros pour ces 4 projets, a été versée à la Ville le 27 juillet 2019. A ce titre, il convient de procéder au reversement d'une quote-part de cette subvention, soit 2 000 euros, à l'Association Ricochet.

Les 1 000 euros restants permettant de financer les deux projets Ville, il est proposé de les répartir à hauteur de 500 euros chacun.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la subvention attribuée par Bordeaux Métropole au titre de l'appel à projets « Quinzaine de l'Égalité »,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise le reversement à l'Association Ricochet de l'aide financière octroyée par Bordeaux Métropole pour un montant de 2 000 euros au titre des actions « Portrait de femmes engagées » et « Droits de l'enfant »,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2019 chapitre 65,

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2019 chapitre 74.

DOSSIER N°8 : CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOCIETE KAUFMAN AND BROAD GIRONDE - AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

En séance du 20 juin 2017, le Conseil Municipal a adopté la Charte éthique de la ville du Bouscat pour ses relations avec ses mécènes et donateurs ainsi que des modèles de conventions de mécénat, accompagnée par le service mécénat de Bordeaux Métropole.

Le Conseil Municipal a également délibéré, en séance du 11 décembre 2018, pour adhérer à un groupement de commandes métropolitain pour le recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif (dit crowdfunding), démarche de collecte de fonds opérée via une plateforme internet permettant à un ensemble de contributeurs de choisir collectivement de financer directement et de manière traçable des projets identifiés. Le mécénat est une démarche différente, définie par la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « *soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une oeuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

La ville souhaite engager une démarche de mécénat concernant la réhabilitation du Castel d'Andorte et de ses dépendances afin de développer des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint.

Situé au cœur du Parc de la Chêneraie en cœur de ville, cet ensemble architectural a vocation à accueillir un établissement autour des arts du spectacle. Ce pôle de pratique et de création artistique et culturelle comprendra des espaces dédiés au théâtre, à la musique, à la danse mais aussi aux arts plastiques, à l'écriture et à la photo... .

Tous les publics seront accueillis, de tout âge, professionnels et amateurs, privés ou associatifs ou simples visiteurs puisque le site sera également un lieu d'exposition, un lieu de vie et de convivialité renforcé par l'implantation d'un point de restauration légère.

La convention avec la Société KAUFMAN AND BROAD GIRONDE prévoit un soutien financier de la part du mécène à hauteur de 60 000 € sur 3 ans, soit 20 000 € par an.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de mécénat financier ou en nature avec des partenaires et/ou entreprises privés.

M. ALVAREZ fait remarquer que la société Kaufman et Broad s'était déjà installée sur un ou deux projets à Bordeaux, notamment celui situé en bordure des boulevards, et qu'elle va aussi, avec ce mécénat, retirer un avantage de 20 000 € par an. Pour sa part, il aurait préféré qu'elle paie cette somme en impôt plutôt qu'en mécénat. Il s'agit certes d'un débat général mais il votera contre cette délibération, considérant que ces opérations de défiscalisation donnent à bon compte un certain nombre de désengagements à ces grandes entreprises. Il conviendrait peut-être de demander à cette société si elle a payé tous ses impôts cette année, conformément à la législation fiscale. Par principe, il ne soutiendra donc pas cette action.

M. LE MAIRE précise que, pour sa part, il est plus pragmatique et considère que par définition les entreprises ont payé leurs impôts. Pour lui, c'est une évidence car les plus fins limiers du monde en terme fiscal sont les services fiscaux et ils sont efficaces. Il n'est donc pas choqué que ces sociétés versent quelques subsides aux municipalités sous forme de mécénat. L'impôt est redistribué par l'Etat comme il l'entend alors que le mécénat profite directement à la collectivité qui est ciblée. Il rappelle que le mécénat a été lancé il y a 3 ans par Bordeaux Métropole lorsqu'il y était en charge des finances. Il a depuis été agréablement étonné de voir à 2 reprises à quel point les employés de grandes entreprises qui avaient participé à des projets pour des sommes conséquentes étaient heureux. C'est la fierté de participer à la sauvegarde du Pont de Pierre ou à la tall ships regatta pour laquelle l'intégralité des placements des "apprentis marins" avait été prise en charge. Ces salariés étaient fiers que leur entreprise ait proposé de participer à des actions emblématiques, visibles ou sociales. Il comprend la position de M. ALVAREZ mais, pour sa part, il pense que les services fiscaux sont vigilants et que le mécénat a de beaux jours devant lui.

M. ALVAREZ ne remet pas en cause les compétences des services fiscaux mais ils laissent néanmoins échapper chaque année 80 milliards de fraudes fiscales car ils ont des ordres. Il rappelle que l'on vient de célébrer une grande victoire juridique avec la condamnation d'un certain élu de Levallois Perret qui a échappé à la justice pendant des années et dont l'épouse est trop malade pour être emprisonnée mais pas pour exercer les fonctions de maire. Ceci laisse donc à penser qu'il y a une certaine latitude et c'est la raison pour laquelle il préférerait que ces 80 milliards d'euros redescendent dans les collectivités territoriales sous forme de dotations générales. Cela leur permettrait de financer directement les beaux projets qui sont mis en place par décisions publiques du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE répond qu'il fait confiance aux services fiscaux. Quant à l'emprisonnement d'un maire ou à certains propos incroyables de ministres du budget, c'est ce qu'il y a de plus pitoyable et de plus effrayant dans la politique. Ce qui le détruit littéralement c'est de penser que les concitoyens croient que tous les politiques sont de cette nature-là.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 relatif aux dons et legs ;

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 200 et 238 bis ;

VU la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

VU la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2017 relative à la Charte éthique de la ville du Bouscat pour ses relations avec ses mécènes et donateurs,

CONSIDERANT que la Ville du Bouscat souhaite engager une démarche de mécénat pour développer des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint,
CONSIDERANT l'intérêt pour la ville du Bouscat de faire participer les entreprises et les particuliers aux projets de la collectivité,

CONSIDERANT le fort intérêt patrimonial de cet ensemble architectural et la nécessité de le sauvegarder et de le restaurer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer avec la société Kaufman & Broad, la convention de mécénat, annexée à la présente délibération,

Article 2 : Accepte les dons effectués au titre du mécénat,

Article 3 : Dit que les recettes seront inscrites au chapitre 10.

DOSSIER N° 9 : AVENANT AU CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Odile Leclaire

Le quartier intercommunal du Champ de Courses a été retenu par le décret du 3 juillet 2014 dans la nouvelle géographie prioritaire comme appartenant aux 21 quartiers prioritaires de la métropole bordelaise. Il comprend les résidences du Champ de Courses et de Lyautey pour la ville du Bouscat et s'étend également aux résidences Les Cottages et Champ de Courses situées à Eysines. Les 2 communes ont approuvé respectivement par délibération le contrat de ville métropolitain par délibération en date du 15 juin 2015 pour Eysines et du 7 juillet 2015 pour Le Bouscat. Ce contrat, fixant les grandes orientations, a ensuite été décliné au niveau local dans le cadre d'une convention territoriale intercommunale, propre aux spécificités du quartier et signée avec l'Etat, Bordeaux Métropole, Gironde Habitat et Domofrance.

La loi de finances du 28 décembre 2018 prolonge jusqu'à la fin de l'année 2022 la durée des « contrats de ville » ainsi que des différents dispositifs afférents (« géographie prioritaire » et exonérations fiscales spécifiques). La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019, relative à la mise en œuvre de « la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers », est venue préciser les contours de cet avenant.

L'objectif n'était pas d'élaborer un nouveau « contrat de ville », mais de poursuivre jusqu'en 2022 les orientations définies dans le contrat actuel, de réaffirmer les priorités de chacun, de prendre en compte les nouvelles orientations de l'État ou d'autres financeurs pour les décliner en engagements concrets ou en pistes à travailler collectivement.

Cet avenant du contrat de ville intègre ainsi les conclusions de l'évaluation à mi-parcours des « contrats de ville ». Rédigé dans l'esprit du « Pacte de Dijon », il prend la forme d'un « protocole d'engagements renforcés et réciproques » et s'articule avec les différents plans nationaux : « plan pauvreté », « plan national de santé », « plan de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme » et les différentes politiques locales menées par les partenaires signataires.

Si les 21 orientations des 4 piliers du contrat de ville métropolitain restent d'actualité, l'exercice permet de réaffirmer et d'ajuster les priorités des signataires. L'évaluation à mi-parcours avait pointé des orientations non couvertes, comme la question du vieillissement dans les quartiers ou celle de la santé mentale qui montait en puissance. Le défi de la mobilisation des publics reste également d'actualité et nécessite que l'ensemble des partenaires s'engage.

Il prolonge également la durée des conventions territoriales et des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties. De ce fait, la convention intercommunale propre au quartier prioritaire du Champ de Courses est prorogée d'autant, soit jusqu'au 31 décembre

2022, dans des termes identiques à ceux approuvés par le Conseil Municipal le 13 octobre 2015. De même, la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties est prorogée jusqu'à la même date selon les termes approuvés par le Conseil Municipal le 11 décembre 2018.

La rédaction de cet avenant est l'émanation d'un travail de concertation avec les 14 communes concernées et les partenaires de la « politique de la ville » : les services déconcentrés de l'État, le Pôle Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F), la Banque des Territoires, l'Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat en Aquitaine (AROSHA), le Conseil Départemental et la Région. Il a été validé par un comité de pilotage le 18 juin 2019.

L'ensemble des signataires s'engagent ainsi à poursuivre les objectifs inscrits dans le contrat de ville métropolitain et dans le respect des compétences de chacun. En particulier, le rôle central des communes est réaffirmé, sur tous les axes du contrat de ville : l'ingénierie, la proximité, la mise en œuvre des actions dans les quartiers sont au cœur de la politique de la ville et prennent forme dans les conventions territoriales.

5 axes prioritaires et partagés ont ainsi été définis :

- 1/ l'emploi ;
- 2/ la mixité sociale et la rénovation urbaine ;
- 3/ l'éducation et la jeunesse ;
- 4/ l'inclusion numérique ;
- 5/ la lutte contre la pauvreté.

Par ce document, Bordeaux Métropole et les villes ajustent et réaffirment leurs engagements comme suit :

Concernant Bordeaux Métropole,

1/ Miser sur l'emploi :

- *En cartographiant les projets et équipements économiques dans ou à proximité des quartiers et coordonner les interventions ainsi que les acteurs sur quelques projets inclusifs emblématiques concrets et territorialisés, favorisant la découverte des métiers, l'insertion, la formation et l'emploi,*
- *Intégrer la politique de la ville dans le nouveau plan métropolitain d'actions pour le développement de l'Économie sociale et solidaire (ESS).*

2/ Favoriser la mixité sociale et intensifier les programmes de renouvellement urbain, au service de la politique de la ville :

- *Poursuivre les opérations de renouvellement urbain, en intégrant ces opérations aux démarches de développement social (dont l'emploi),*
- *Promouvoir les politiques de l'habitat dans une optique de mixité : améliorer la production de logements sociaux, observer et encadrer les ventes d'Habitat à loyer modéré (HLM) dans les quartiers, construire de manière volontariste et intégrée les objectifs de mixité sociale au sein des quartiers politique de la ville,*
- *Développer l'approche transversale de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité via une charte partagée, favoriser l'emploi des habitants des quartiers sur les chantiers de Renouvellement urbain via la charte insertion,*
- *Développer la dimension nature en ville, l'agriculture urbaine en déployant le plan métropolitain et soutenir la création de jardins partagés, en lien avec les bailleurs sociaux et le Département.*

3/ Pas d'engagement nouveau sur l'axe 3 (« Éducation et jeunesse »). La réflexion sur des mutualisations potentielles des Programmes de Réussite Educative se poursuit. La jeunesse reste un axe transversal réaffirmé du « contrat de ville ».

4/ Favoriser l'inclusion numérique pour permettre l'accès aux droits :

- *Soutenir les dispositifs accompagnant les personnes en difficulté vers l'autonomie et l'inclusion numérique, notamment pour favoriser l'accès aux droits et à l'emploi,*
- *Appliquer le plan de prévention et de lutte contre les discriminations, ainsi que le plan égalité Femmes/Hommes, sur les territoires prioritaires ;*

5/ Améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers et lutter contre la pauvreté :

- *Décliner le volet santé du contrat de ville via le Contrat local de santé et de prendre en particulier en compte les enjeux de l'alimentation durable,*
- *Développer la médiation sociale,*
- *Prendre en compte le vieillissement dans les quartiers dans le plan d'action « Longue vie à Bordeaux Métropole » et le décliner sur les territoires ;*

Sur l'ensemble de ces axes, les villes s'engagent à :

- *Poursuivre l'ensemble des actions et politiques publiques qui favorisent le vivre ensemble et l'amélioration des conditions de vie des habitants ;*
- *Poursuivre la réflexion pour décliner sur les quartiers les nouvelles orientations de la politique de la ville, aux côtés des partenaires du contrat de ville.*

MME LECLAIRE précise que le contrat de ville concerne 1 025 habitants sur les 2 communes et que cet avenant va permettre de poursuivre les orientations qui sont définies dans la convention territoriale intercommunale actuelle jusqu'au 31 décembre 2022. Puis, elle cite quelques unes des principales actions qui ont été soutenues :

- *d'une part par Gironde Habitat dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :*
 - o *Des opérations de sur-nettoyage des résidences*
 - o *De l'aménagement urbain à la demande des habitants (bancs, espace de jeux, terrain de football et de pétanque, ...)*
 - o *Des actions d'insertion avec la réalisation de plusieurs chantiers jeunes*
 - o *Des actions d'animation, en soutenant le Carrousel et en proposant également des activités aux habitants (cinéma en plein air, animation rugby, cirque, photographie, ...)*
 - o *Des actions de promotion de l'éco-citoyenneté et du développement durable (jardin partagé, cabane de partage, équipe de volontaires en service civique, ...)*
- *D'autre part par des partenaires du contrat de ville, et en particulier de l'Etat, dans le cadre de la Convention territoriale intercommunale :*
 - o *Le renouvellement du poste d'adulte relais porté par l'association Carrousel (accompagnement social, actions de proximité) avec une prise en charge de 70% du coût du poste,*
 - o *Des appels à projets pour le soutien des 3 éditions de la coopérative jeunesse de services : expérience à l'entreprenariat d'une durée de 2 mois pour une douzaine de jeunes de 16 à 18 ans portée par l'Association Coop'Alpha ; cela permet à ces jeunes de créer leur petite entreprise et réaliser pour ces petits travaux (ménage, peinture...) un chiffre d'affaires de l'ordre de 7 000 € ;*
 - o *La mise en place d'une équipe de prévention spécialisée par le PRADO pour le suivi de jeunes en difficultés relationnelles.*

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il faudra tout de même veiller à ce que le contrat de l'adulte relais soit renouvelé en temps utile puisqu'il arrive à échéance le 31 décembre 2021 alors que la convention expire en 2022.

M. ALVAREZ tient à remercier MME LECLAIRE pour avoir décliné en détail les différentes actions mises en œuvre dans ce dispositif dont le montant est de l'ordre de 70 000 €.

MME LECLAIRE indique qu'il est précisément de 63 000 € et qu'il est compensé par l'Etat à hauteur de 40 %.

M. ALVAREZ souhaite avoir des précisions concernant l'accès à l'emploi puisqu'il s'agit d'un des objectifs et prend acte du fait que Gironde Habitat organise un nettoyage plus soutenu des espaces verts et des bâtiments. C'est un bon dispositif et il le soutiendra même si ces quelques résultats ne bouleverseront malheureusement pas l'économie générale. Néanmoins, il espère que cet abattement consenti sur les propriétés bâties soit plus efficace d'année en année.

M. LE MAIRE indique que la Municipalité est toujours en réflexion sur la création d'un SIAE (Structure d'Insertion par l'Activité Economique) dans ce secteur, projet qui était très porté par Joan TARIS ; le premier dossier n'ayant pas abouti, il a été relancé avec l'aide de la société ATIS. Il espère donc qu'une structure d'insertion par l'emploi soit mise en place au cours des prochains mois.

MME LAYAN précise que son groupe est également favorable à la poursuite de cette convention et remercie MME LECLAIRE pour avoir donné dans le détail certaines de ces actions. Elle a noté que 1 025 personnes habitaient ce quartier et que l'action numéro 2 concerne la mixité sociale. Or, elle rappelle que, comme cela a d'ailleurs été rapporté dans un quotidien local fin juin, Le Bouscat ne respecte pas le pourcentage de logements sociaux à construire, conformément à ce qui est prévu par la loi. L'objectif de cette convention est certes de venir en aide à ces quartiers, favoriser la mixité sociale et la Municipalité se doit donc de promouvoir plus qu'elle ne l'a fait jusqu'ici la construction de logements sociaux.

M. LE MAIRE répond que, depuis son élection, la Municipalité n'a eu de cesse de faire tout pour que les logements sociaux augmentent. La ville impose beaucoup plus que ce que la loi exige puisqu'on est sur une obligation de 35 % de logements sociaux dans tout le collectif construit au Bouscat. Or, il se crée autant de logements dans le diffus que dans le collectif et les 35 % exigés ne suffisent pas à rattraper le retard. De plus, il rappelle qu'il y a plus d'un an, par un effet de démembrement, 280 logements sociaux ont basculé dans le privé, ce qui a entraîné la perte de 2 points. Beaucoup de projets sont en cours et la commune devrait remonter à 22 ou 23 %, mais il sera très difficile d'atteindre les 25 % car Le Bouscat est une commune très construite. Il est donc beaucoup plus facile de travailler dans le diffus qui construit plus de maisons sur des parcelles de 500 ou 600 m² qu'il y en avait auparavant que dans le collectif puisqu'il n'y a pratiquement plus de terrain d'au moins 3 ou 4 000 m² nécessaires à la construction de logements sociaux. C'est la raison pour laquelle il a demandé au Président de la République, lors de sa venue au mois de février, de laisser les logements qui sont vendus par les bailleurs sociaux dans le contingent des logements sociaux de manière définitive puisqu'ils sont vendus à des personnes éligibles. Dans le cas contraire, tous ces logements vendus sont autant de pertes pour les ratios communaux, ce qui est aberrant. Il pense que M. MACRON a bien compris cette demande mais qu'il préfère que les bailleurs sociaux vendent ces logements pour faire du cash et pour en construire d'autres. Malheureusement, ils n'en construisent pas sur Le Bouscat, ni même sur la métropole. Il précise que le conseil métropolitain a voté le foncier solidaire qui permet notamment aux bailleurs sociaux d'acheter du foncier et de vendre des appartements en accession sociale mais sans avoir à régler le foncier, ce qui diminue très nettement le coût de l'opération. Ceci peut répondre à des besoins de jeunes bouscatais qui souhaiteraient faire le pas de l'accession à la propriété. Il conclut en soulignant qu'il est lui aussi très déçu de constater que la ville a perdu les 2 à 3 % de logements sociaux pour des problèmes de règlement après avoir travaillé très dur pendant 15 ans pour les gagner. Il tient à rassurer MME LAYAN en lui confirmant que son objectif est bien de rester le plus près possible des 25 % de logements sociaux.

VU la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU la loi n° 2018-1317 de finances pour 2019 du 28 décembre 2018,

VU la délibération du 7 juillet 2015, du Conseil Municipal approuvant le Contrat de ville de la Métropole bordelaise 2015-2020,

VU la délibération du 13 octobre 2015, du Conseil Municipal approuvant la convention territoriale

intercommunale,

VU la délibération du 11 décembre 2018, du Conseil Municipal approuvant l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

VU le projet d'avenant au contrat de ville métropolitain, dit « protocole d'engagements réciproques », ci annexé,

CONSIDERANT QUE : ce « contrat de ville », signé à l'échelle intercommunale entre Bordeaux Métropole, l'État, les communes dont la commune du Bouscat ainsi que par tous les partenaires institutionnels concernés, que celui-ci intègre les dimensions « cohésion sociale » et « renouvellement urbain », qu'il est donc de nature à favoriser de nombreux partenariats de projets aux bénéfices des territoires métropolitains les plus vulnérables,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Approuve le présent avenant au « contrat de ville Métropolitain » dit protocole d'engagements réciproques ci annexé,

Article 2 : Approuve la prorogation de la convention territoriale intercommunale dans les mêmes termes que ceux initialement proposés jusqu'au 31 décembre 2022,

Article 3 : Approuve la prorogation de la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les mêmes termes jusqu'au 31 décembre 2022,

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de ville métropolitain et tous les documents afférents.

DOSSIER N° 10 : PROGRAMME D'INTERET GENERAL DE BORDEAUX METROPOLE « LE RESEAU DE LA REHABILITATION DE BORDEAUX METROPOLE » 2019-2024 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : Odile LECLAIRE

Dans le prolongement des Programmes d'Intérêt Général 1 (2008-2011) et 2 (2013-2019) et forts des constats positifs qui en ont été tirés, la commune du Bouscat souhaite s'impliquer à nouveau aux côtés de Bordeaux Métropole dans le nouveau dispositif à venir d'amélioration de l'habitat du parc privé.

Le PIG 1 avait mis l'accent sur la réhabilitation de logements permettant une maîtrise des loyers. Le PIG 2 « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » a permis de répondre aux enjeux de lutte contre l'habitat indigne, de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap de propriétaires occupants.

Ce nouveau PIG 3 pour la période 2019-2024, intitulé « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » a pour ambition, sur l'ensemble de l'agglomération bordelaise de :

- Contribuer au repérage actif des situations nécessitant des améliorations du bâti,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes âgées et/ ou handicapées,
- Traiter le mal-logement subi par des occupants modestes et très modestes,

- Contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes,
- Mobiliser le parc vacant pour accroître l'offre en logements.

Cet outil incitatif s'appuie sur une mobilisation du partenariat institutionnel, en particulier l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), mais également de chacune des communes de Bordeaux Métropole. En effet, la réussite de cette opération s'appuie sur leur implication technique pour permettre d'identifier des situations de mal logements, et sur leur implication financière, pour créer l'effet levier nécessaire afin d'inciter les propriétaires à réhabiliter leur logement, dans un contexte économiquement difficile.

Les travaux éligibles sont :

- Les travaux de sortie d'insalubrité, de remise aux normes de logements indignes ou dégradés,
- Les travaux de performance énergétique,
- Les travaux d'adaptation des logements pour permettre le maintien à domicile de personnes âgées ou handicapées,
- De manière moins prioritaire d'autres travaux d'amélioration (type mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectifs...).

Le dispositif s'adresse à deux types de publics pour lesquels les aides aux travaux sont accordées conformément au régime d'aide de l'Anah et pourront être majorées par d'autres co-financeurs selon leur régime d'intervention propre :

- *Les propriétaires occupants modestes et très modestes* : ils peuvent bénéficier, sous condition de ressources, de subventions pour des travaux de réhabilitation de leur logement afin de leur permettre de s'y maintenir dans de bonnes conditions ;
- *Les propriétaires bailleurs* : ceux souhaitant réaliser des travaux de remise à niveau de leur(s) logement(s) s'engagent à conventionner ce(s) logement(s) durant plusieurs années et à proposer un loyer inférieur au prix du marché.

Les logements conventionnés en loyer social et très social sont intégrés au décompte SRU communal.

Le règlement d'intervention du PIG 2 prévoyait un objectif de réhabilitation de 30 logements, dont 10 logements occupés par leurs propriétaires et 20 appartenant à un propriétaire bailleur pour une enveloppe de 80 000 € pour la période 2013-2018, soit 16 000 € par an.

Objectifs et Bilan PIG 2 :

	Objectifs de réalisation sur 5 ans	Réalisations
Propriétaires occupants	10	31
Propriétaires bailleurs	20	1
Total dossiers	30	32
Enveloppe	80 000 €	29 506 €

Sur ces 31 logements de propriétaires occupants, 26 appartenait à des propriétaires occupants très modestes et :

- 20 ont concerné des travaux d'énergie,
- 10 ont concerné des travaux d'adaptation.

Compte-tenu de ce bilan et du potentiel identifié, il est proposé sur la période du PIG 3 :

- D'augmenter les objectifs de logements réhabilités pour les propriétaires occupants et diminuer ceux des propriétaires bailleurs :

Objectifs PIG 3 :

	Objectifs de réalisation sur 5 ans
Propriétaires occupants	36
Propriétaires bailleurs	3
TOTAL	39

- Augmenter le taux de subvention et donc l'aide maximale de la commune sur les thématiques prioritaires que sont l'énergie, l'adaptation du logement et l'habitat indigne pour ces propriétaires occupants très modestes tout en maintenant celui pour les propriétaire occupants modestes et les propriétaires bailleurs.

Ces objectifs impliquent donc, pour la période 2019-2024, de maintenir le montant des subventions communales versées chaque année à 16 000 €, soit 80 000 €. Ces objectifs sont prévisionnels et fongibles sur la période.

MME LECLAIRE indique que le montant total des subventions pouvant être alloué aux propriétaires éligibles au PIG 3 est de 36 millions d'euros. Elle précise également que le plafond des revenus fiscaux à ne pas dépasser pour être éligible est de 21 630 € pour un ménage aux ressources très modestes.

M. ALVAREZ indique qu'il s'agit d'un programme très intéressant mais qu'il souffre d'un manque de communication. En effet, on peut constater que les gens modestes ne courent pas après les subventions et n'essaient pas de piller les budgets sociaux puisque, sur un budget de 80 000 €, seuls 29 000 € ont été utilisés. Il faut vraiment mettre à disposition des concitoyens cette information ; cela va permettre à des propriétaires, qui sont souvent des personnes âgées, dépendantes et modestes, d'effectuer des travaux en matière d'énergie et d'amélioration de sécurité de l'habitat.

M. LE MAIRE cite 2 exemples pour lesquels le montant des travaux était de l'ordre de 17 000 € et dont le reste à charge pour les propriétaires a été de 4 000 € :

- travaux d'isolation, création d'un système de chauffage, raccordement et branchement du gaz et remplacement de fenêtres de toit pour une occupante modeste dans le secteur d'Ausone ;
- aménagement d'une salle de bain et installation d'un monte-escalier pour un couple âgé dans le secteur de l'hôpital du Bouscat (93 et 95 ans) ayant de grandes difficultés pour accéder à l'étage.

Il souligne donc l'intérêt pour les propriétaires très modestes de bénéficier de ce dispositif et compte sur la métropole pour faire une communication efficace mais aussi sur les médias de manière générale.

Ainsi,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses dispositions relatives à l'ANAH (partie réglementaire) et au Programme d'intérêt général d'amélioration de l'Habitat,

VU le projet de convention liant Bordeaux Métropole et ses communes membres pour la mise en place du PIG 3 « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole »,

VU le règlement d'intervention prévu par Bordeaux Métropole, figurant en annexe 1 du projet de convention,

VU le règlement d'intervention prévu par la Ville du Bouscat, figurant en annexe 2 du projet de convention,

CONSIDERANT l'intérêt local que présente cette démarche permettant d'accompagner les propriétaires les plus fragiles à habiter dans de bonnes conditions leur logement,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Valide les objectifs du Programme d'Intérêt Général pour la période 2019-2024 tels que décrits ci-dessus,

Article 2 : Réserve la somme de 16 000 € par an au titre des subventions communales subséquentes,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent au Programme d'Intérêt Général, et notamment la convention d'engagement bilatérale Bordeaux Métropole – commune permettant la mise en place du PIG sur la commune ci-annexée,

Article 4 : Dit que cette enveloppe est réservée jusqu'à 5 années après la dernière validation de la CLAH pour la levée des fonds, car le paiement des autorisations d'engagements communaux pourra s'effectuer jusqu'à 5 ans en suite de la fin du programme animé, comme le prévoit la réglementation Anah,

Article 5 : Adopte le règlement d'intervention communal ci-annexé,

Article 6 : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget chapitre 67.

**DOSSIER N° 11 : PARC ARNSTADT REAMENAGEMENT – SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT – CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT 2018-2020**

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Contexte :

La commune réaménage le parc public d'Arnstadt situé au Nord de la ville, au cœur du quartier Godard, dans un site présentant une biodiversité ordinaire très intéressante. Ce parc très arboré permettra de répondre aux attentes très variées d'une population existante ou à venir sur le secteur, notamment suite à la construction de l'éco structure au Nord du parc. Il participera également, avec les autres projets alentour, au développement de la biodiversité et à la pédagogie à l'environnement. En conséquence, son réaménagement est entièrement conditionné par ces préoccupations nature.

Il s'inscrit dans une dynamique du territoire, où des grands projets urbains sont en cours ou en réalisation prochaine dont la ZAC du Tasta, les Berges du Lac, le Parvis de l'ancienne gare Ravezies, le secteur Ausone.

Le secteur du projet est en bordure de la Ligne Verte en cours de réalisation, auquel il sera connecté par une rampe/escalier et une placette. Cette proximité lui permettra d'être relié par des cheminements doux aux trams C et D ainsi qu'à la halte ferroviaire Sainte Germaine.

Il jouxte également la future ZAC Godard en projet dont le thème, en accord avec l'environnement, est centré sur l'alimentaire de qualité et les produits bio.

Enfin, le parc constitue un ensemble avec l'éco structure évoquée précédemment, ensemble qui comprendra à terme, une nouvelle crèche, de nouveaux locaux pour le Relais Assistants Maternels,

une agence postale et des locaux associatifs (printemps 2020). Ce bâtiment, visant l'énergie positive, est largement ouvert sur le parc, selon les règles de sa conception bioclimatique.

Le projet :

Le projet consiste à réaménager 6 000 m² du parc Arnstadt, en accompagnement de l'évolution du quartier et selon une conception résolument axée sur la pédagogie de la nature, les saisons, les couleurs. Le projet s'enrichira de kiosques, d'aires de jeux, d'un forum propice à la réalisation artistique collaborative, de mobiliers, notamment d'activités adaptées aux personnes plus âgées et tout un dispositif pour la faune sauvage ainsi que des panneaux informatifs ludiques.

Subvention :

L'aide financière de Bordeaux-Métropole porte sur la somme de 116 000 €, ce qui représente 42,64 % du budget prévisionnel éligible (hors éclairage) estimé à 272 000 € H.T..

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes au projet :

Budget prévisionnel € H.T. 2019-2020					
Nature des dépenses	Montant des dépenses		Financeurs	Montant des recettes	% R/D
Travaux d'aménagement	272 000		Commune du Bouscat	156 000	57,36
			Bordeaux Métropole	116 000	42,64
<i>Total des dépenses</i>	<i>272 000</i>		<i>Total des recettes</i>	<i>272 000</i>	<i>100</i>

Cette demande de fonds de concours est conforme aux principes du dispositif d'aide financière aux projets nature au titre du Règlement d'intervention nature validé par la délibération communautaire 2018-154 du 23 Mars 2018.

M. LE MAIRE précise que les travaux pourraient démarrer avant la fin de l'année, y compris la plantation d'arbres prévue dans ce secteur.

Ainsi,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2143-3 et L.5215-26,

VU la délibération métropolitaine n° 2018-623 du 9 Novembre 2018 relative à la présentation des contrats de co-développement 2018-2020 (fiche action n° C 042810212),

VU la délibération n° 2018/33354 du 23 mars 2018 relative au Règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture de Bordeaux-Métropole,

VU le projet de convention proposé par Bordeaux Métropole afin de bénéficier d'une subvention du RI nature,

CONSIDERANT l'intérêt financier pour la commune de bénéficier de cette aide,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve le projet de convention entre Bordeaux Métropole et la ville ci-annexé,

Article 2 : Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, laquelle a pour objet d'arrêter le principe et de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la subvention de Bordeaux Métropole.

DOSSIER N° 12 : RAPPORT ANNUEL 2018 – COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

RAPPORTEUR : Odile LECLAIRE

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (issu de la loi « handicap » du 11 février 2005) stipule : « *Dans les communes de plus de 5 000 habitants et plus, il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées* ».

Conformément à cet article, cette commission dresse annuellement le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport présenté en Conseil Municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Cette commission doit également organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport annuel est à la fois un document de travail (formalisant l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire) et un instrument de pilotage de la politique d'accessibilité (mettant en place des indicateurs et une programmation).

MME LECLAIRE précise que tous les travaux prévus ont bien été tous réalisés au cours de l'année 2018.

M. ALVAREZ souligne la qualité des travaux de cette commission. Le programme présenté sur l'agenda d'accessibilité s'établit à plus de 840 000 euros, il y a eu un effort très conséquent puisque la barre des 140 000 euros a été franchie alors qu'habituellement le budget moyen se situe entre 70 000 et 100 000 euros. Il pense, et il le répète d'ailleurs lors de chaque rapport d'orientations budgétaires, qu'il serait opportun de prévoir une ligne budgétaire de 100 000 € annuels plutôt que de 90 000 euros. Cela permettrait d'accélérer les travaux, de gagner ainsi une année et d'arriver en année 8 à un budget global de 850 000 euros.

M. LE MAIRE pense en effet que cela est faisable pour 2 raisons. D'une part, il reconnaît que la ville peut effectivement inscrire environ 10 00 euros de plus chaque année. D'autre part, comme il est stipulé dans le tableau en page 16, il fait remarquer que le montant des travaux réellement engagés pour les 3 années (2016, 2017, 2018) est de 316 000 euros alors qu'il avait été estimé à 262 000 euros. Le budget s'établirait donc déjà en année 9 à 903 000 euros au lieu des 849 000 euros initialement prévus, soit une demie année d'avance. La commune est donc en mesure de réaliser ce programme en 8 ans au lieu de 9 puisque mathématiquement cela est déjà pratiquement fait.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46 modifié par l'article 98 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

VU la présentation du rapport annuel à la Commission Communale pour l'accessibilité du 05 juin 2019,

CONSIDERANT que la Commission Communale pour l'Accessibilité doit établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'afin de répondre à cette obligation, cette présentation a été effectuée au cours de cette séance,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

DOSSIER N° 13 : BORDEAUX METROPOLE - RAPPORT D'ACTIVITE 2018

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En application de l'article 40 de la Loi Chevènement du 12 juillet 1999, le rapport d'activité de Bordeaux Métropole, retraçant l'ensemble de ses actions et réalisations durant l'année 2018 est inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Ce rapport est à la disposition des membres de l'assemblée délibérante en consultation auprès du Secrétariat Général de la ville ou en téléchargement via le site de Bordeaux Métropole :

<http://rapportactivite.bordeaux-metropole.fr/>

M. LE MAIRE rappelle que la Métropole a aujourd'hui 3 défis majeurs à relever :

- *accueillir avec l'habitat : les chiffres sont plutôt en baisse cette année en termes de construction de logements, aussi bien pour le logement libre que pour le logement social ;*
- *la mobilité : c'est peut-être le plus important et la Métropole a corrigé le tir avec des propositions très avanguardistes et très volontaires avec la Région notamment, en créant un RER métropolitain qui s'appuie :*
 - *sur le réseau routier avec la mise en place de cars express en direction de Bordeaux dès le 2 septembre pour la rentrée scolaire et qui a comptabilisé, dès la première semaine, 500 voyages par jour ; c'est un vrai succès et d'autres lignes vont voir prochainement le jour, notamment dans le secteur du Cubzaquais ;*
 - *sur le réseau ferroviaire avec une fréquence accentuée des TER et une ouverture de gares, dont la halte multimodale à Sainte Germaine au Bouscat en 2021 et la réouverture de la Médoquine en 2023, ce qui permettra d'effectuer par exemple des trajets tels que Libourne / Arcachon ou à terme Saint-Mariens / Langon en passant par Bordeaux mais en ne s'y arrêtant pas ;*
- *l'action économique : Bordeaux et la Métropole sont très attractives et, pour le rester, il faut proposer des services à toutes les entreprises qui viennent s'y installer. Deux OIM (Opération d'Intérêt Métropolitain) ont été mises en place avec 10 000 nouveaux emplois pour chacune d'elles dans les 10 prochaines années : Bordeaux Aéroparc qui réunit Saint-Médard-En-Jalles, Le Haillan et Mérignac et Inno Campus qui concerne Talence, Pessac Gradignan et une partie de Bordeaux autour de l'innovation, la santé et le laser. L'OIN (Opération d'Intérêt National) Nord Atlantique programme également 10 000 emplois exogènes ; la Métropole doit donc rester attractive en termes de logements et de mobilité.*

Concernant le budget, il cite quelques chiffres : 1,6 milliard de recettes, 1,5 milliard de dépenses réparties pour moitié entre le fonctionnement et l'investissement, soit un delta qui existe vraiment et qui permet de dégager un autofinancement intéressant et une capacité de désendettement de moins de 2 ans. La Métropole n'est donc pas endettée et c'est la raison pour laquelle elle va pouvoir investir lourdement dans les prochains budgets, principalement dans la mobilité.

M. ALVAREZ rappelle que la mobilisation pour la préservation des emplois à Ford Aquitaine Industries était l'un des objectifs majeurs de Bordeaux Métropole. Il ne reviendra pas sur cette faillite industrielle, qui n'est pas due qu'aux pouvoirs publics mais à la volonté et au système général, mais il tient à faire remarquer que ni les collectivités territoriales, ni même le Ministre Bruno LEMAIRE n'ont pu l'empêcher. Puis, il rappelle les principaux chiffres, 1,6 milliard de budget, 558 millions pour l'équipement et une somme importante consacrée à un certain nombre d'acquisitions foncières, plus de 2,5 millions de m² dont 2 millions pour des opérations de nature. Il souhaite revenir sur le logement qui est une des priorités. En effet, le PLU avait prévu la construction de 3 000 logements par an, il y en a eu 3 200 en 2018 mais ce chiffre est en baisse par rapport aux années précédentes. De plus, dans ces constructions, le nombre de logements sociaux (PLAI) diminue significativement et les gens modestes auront donc de plus en plus de mal à se loger à Bordeaux mais également sur la Métropole. En revanche, l'immobilier d'entreprises a explosé et l'on se doute donc bien que l'orientation n'est pas aussi bonne que cela. Concernant le pont Simone Veil, il rappelle l'incertitude de son achèvement en 2023. Quant au plan d'urgence pour la mobilité, il invite le Président de la Métropole à laisser tomber pour l'instant l'idée d'un métro. Aujourd'hui, la priorité c'est la ligne de ceinture, comme le RER métropolitain, qui est une réponse immédiate aux besoins des usagers. La présentation qui a été faite sur la halte multimodale a été très intéressante de ce point de vue et la population sait maintenant que l'on peut se rendre en train du Bouscat à la gare Saint-Jean en 8 minutes, ce qui est un record absolu. Il voulait également aborder la gestion des ressources en eau qui, pour lui, sera la question majeure des prochaines années. Il sait que M. LE MAIRE est très intéressé par le projet "Champ captant des Landes du Médoc" dont l'objectif est de prélever l'eau dans la nappe non déficitaire de l'oligocène afin de préserver la nappe de l'Eocène. Enfin, il a 2 questions concernant les institutions. Tout d'abord, il souhaite savoir si la Municipalité envisage un programme de mutualisation renforcé au niveau des services au profit de la Métropole. Enfin, il désire connaître sa position concernant le projet de suffrage universel direct des conseillers métropolitains qui a été mis entre parenthèse mais qui va réapparaître après les élections municipales. Il rappelle que ce projet représente un risque pour les communes qui vont ainsi progressivement rabougir. Il invite d'ailleurs les élus à venir participer à un débat organisé à Eysines par le Parti Communiste et l'association « Eysines J'y Tiens » ayant pour thème "la commune a-t-elle encore un avenir ?". Le fait que la Métropole prenne de plus en plus de pouvoir éloigne de plus en plus les citoyens des centres de décisions. Il espère que M. LE MAIRE apportera quelques réponses à ses interrogations, voire ses inquiétudes.

M. LE MAIRE tient tout d'abord à revenir sur le problème de l'usine Ford et annonce qu'une convention de revitalisation va être présentée par Ford vendredi. Elle prévoit l'apport de 14 millions pour revitaliser le site et la donation de 13 hectares (espace des circuits) à la Métropole qui pourraient être utilisés tout de suite. Ces 14 millions doivent permettre de recréer des emplois et il y a déjà 2 candidats très sérieux et prêts à venir s'installer sur cet espace. Certes, il s'agit d'un échec mais il y a la possibilité de sauver l'emploi sur ce site. Concernant le logement, il partage l'inquiétude de M. ALVAREZ mais l'on sait bien que ce n'est pas au cours des derniers mois d'une mandature que les maires des communes se précipitent sur l'habitat car il est toujours assez difficile de faire accepter la construction de nouveaux immeubles par les riverains. Les chiffres sont effectivement en baisse, 3 800 logements sociaux en 2017, 3 200 en 2018 et une prévision de 2 700/2 800 pour 2019. Néanmoins, ils devraient augmenter en début de la prochaine mandature. Quant à la mobilité, il a lancé l'idée d'un métro pour ne pas rester sur un échec de principe dans ce domaine et c'est la raison pour laquelle il a posé 2 questions à l'équipe : « Le métro est-il réalisable à Bordeaux ? » et « Est-ce pertinent ? ». La réponse est oui aux 2 et cela est techniquement faisable. Cette ligne transporterait 120 000 voyageurs par jour et aurait une VAN (Valeur Actualisée Nette) très importante, de près de 100 millions d'euros. Certes, avec 14 km il y aurait un coût de base de 1,4 milliard, mais le trajet de Bouliac au Stade de Bordeaux, en passant par Auchan, l'Aréna, la gare, la Victoire, la Cité Administrative, la Barrière du Médoc, les Aubiers, le Parc d'Exposition soulagerait énormément le tramway. S'il a proposé le métro c'est qu'il est très conscient qu'en 2030 le système de surface sera totalement saturé et qu'il faudra trouver une autre solution. On a fait le choix de faire du transport de surface avec un tramway très développé, avec près de 100 kilomètres de réseaux dans les 4 années qui viennent ; ce sera le plus grand réseau de France, et certainement d'Europe, mais en l'occurrence, il n'y aura après que 2 solutions : supprimer les voitures de la surface pour pouvoir développer les couloirs de bus et les transports en commun - mais il n'y croit pas du tout - ou trouver un système souterrain. Ce sera pour dans 15 ou 20 ans, il y a certes plus urgent à faire aujourd'hui, des projets sont à développer et qui seront tout à fait efficaces. D'autre part, il

partage tout à fait son avis sur le RER métropolitain et rappelle d'ailleurs que, depuis 2001, les élus bouscatais et les élus communistes de la Métropole défendaient systématiquement le budget de la Métropole pour la voie de ceinture. 18 ans plus tard, cela n'a pas beaucoup avancé, si ce n'est qu'il est prévu d'accélérer les fréquences et qu'il y a enfin une halte multimodale au Bouscat à Sainte Germaine. Concernant les ressources en eau, il partage totalement son inquiétude. Elles sont dramatiquement imprévisibles, l'été ayant été extrêmement sec. Bordeaux Métropole a effectivement souhaité s'engager dans le projet "Champ captant des Landes du Médoc" et travaille en collaboration avec les sylviculteurs de cette région afin de pouvoir partager de manière tout à fait équitable l'eau retirée du sol entre les habitants de ce secteur et la Métropole. Quant à la mutualisation, il indique que cela restera possible pour les villes qui souhaitent mutualiser les services qui sont déjà proposés aujourd'hui mais il n'a nullement l'intention de mutualiser de nouveaux services tels que la culture ou le sport. En revanche, il réinsistera sur l'éclairage car il s'agit d'un très bon outil de numérique, se servir de tous les points lumineux comme autant de sources d'informations numériques pour gérer la sécurité, le trafic, la mobilité est très important et efficace. De plus, c'est une compétence obligatoire de la Métropole. Enfin, concernant le suffrage direct, il est lui aussi très inquiet et pense que ce qui est proposé aujourd'hui est une bonne chose. Il est capital que les communes et les conseils municipaux existent à condition que les élus sachent défendre l'intérêt général de la Métropole et pas seulement l'intérêt particulier de leur commune. Ils doivent travailler uniquement sur les compétences métropolitaines.

MME LAYAN demande quelques précisions concernant la démarche sur l'avenir de la Métropole à l'horizon de 2050, n'ayant malheureusement pas pu se rendre à la clôture de l'opération et assister aux conférences. D'autre part, elle souhaite savoir combien de logements ont été construits dans le cadre de l'opération 50 000 logements.

M. LE MAIRE répond qu'il y a beaucoup de retard ; seuls 7 ou 8 000 logements ont été livrés pour l'instant mais de nombreuses opérations sont encore programmées, dont celle au Bouscat avec 400 logements. La commune a eu la chance d'avoir affaire à un architecte extrêmement convainquant et très proactif, ce qui a permis de sortir le projet de l'îlot Renault sans le moindre recours des riverains, ce qui est très rare aujourd'hui. Quant à Bordeaux 2050, 4 scénarii ont été proposés :

- le 1^{er} : continuer à accueillir entre 7 et 9 000 habitants supplémentaires dans la métropole chaque année et faire en sorte que tout aille le moins mal possible ;
- le 2^{ème} : la transition écologique règle toute la ville, démarche très draconienne et drastique puisqu'on interdit les voitures et que l'on est extrêmement pointu en matière d'habitat, même si cela revient un peu plus cher ;
- le 3^{ème} : la ville s'organise autour de la nature et du fleuve ; c'est certes une bonne proposition mais elle ne permettra pas d'atteindre l'objectif de démographie que l'on pourrait souhaiter ;
- le 4^{ème} : la Métropole se tourne vers ses territoires périphériques et coopère avec eux ;

Pour sa part, il pense que la meilleure solution est un mix entre les N° 3 et 4 et de nombreux conférenciers ont été eux aussi de cet avis lors de la restitution des travaux. Il propose aux élus qui le désirent de consulter un exemplaire du dossier "Bordeaux 2050" qu'il détient en mairie.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Prend acte du rapport d'activité 2018 de Bordeaux Métropole.

DOSSIER N° 14 : SOUTIEN A « L'APPEL POUR UN PACTE FINANCE-CLIMAT EUROPEEN »

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Le collectif citoyen Climat 2020 demande aux gouvernements européens de négocier un Pacte Finance-Climat assurant des financements destinés à promouvoir la transition énergétique sur le territoire européen et sur le pourtour méditerranéen, en Afrique et en Asie du Sud. Ce pacte permettrait de lutter contre le dérèglement climatique et le chômage, en assurant des financements et un soutien technique des États aux communes engagées dans la transition énergétique.

En effet, Le 31 octobre 2017, l'ONU nous alertait solennellement sur l'écart « *catastrophique* » qui existe entre les engagements des États et les réductions des émissions de gaz à effet de serre qu'il faudrait opérer pour maintenir le réchauffement en-dessous de 2°C.

Le réchauffement climatique provoquera non seulement des catastrophes naturelles (sécheresses, canicules, inondations, ouragans...) mais aussi des famines et des déplacements de population meurtriers. Que se passera-t-il dans 20, 30 ou 40 ans si des centaines de millions d'hommes et de femmes doivent quitter leur terre natale, devenue invivable ? A moyen terme, nous le savons toutes et tous, c'est la Paix mondiale qui est en jeu, si nous ne sommes pas capables de réduire, drastiquement et très rapidement, nos émissions de gaz à effet de serre.

Les États-Unis ont décidé de se retirer de l'Accord de Paris. Il est donc fondamental que l'Europe s'engage à démontrer qu'il est possible de diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre tout en créant massivement des emplois. Il est fondamental aussi que l'Europe prenne pleinement sa part pour cofinancer la lutte contre le réchauffement climatique dans les pays du Sud.

Le collectif CLIMAT 2020 pour un pacte finance-climat européen réunit des citoyens, de tous âges, de tous milieux, hommes et femmes politiques de tous bords qui sont convaincus que l'Europe doit, de toute urgence, apporter une réponse claire et très ambitieuse pour lutter contre le dérèglement climatique.

Les signataires de cet Appel, demandent solennellement aux chefs d'État et de Gouvernement européens de négocier au plus vite un Pacte Finance-Climat, qui assurerait pendant 30 ans des financements à la hauteur des enjeux pour financer la transition énergétique sur le territoire européen et muscler très fortement notre partenariat avec les pays du Sud.

Ils souhaitent que la création monétaire de la Banque Centrale Européenne soit mise au service de la lutte contre le dérèglement climatique et contre le chômage, et qu'un impôt européen sur les bénéficiaires d'activités permette de dégager le budget pour investir dans la recherche et lutter contre le réchauffement climatique, en Europe, en Afrique comme dans tout le pourtour méditerranéen.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter son soutien à l'« Appel pour un Pacte Finance-Climat européen ».

M. LAMARQUE tient à rappeler toutes les actions qui ont été menées par la Ville du Bouscat qui s'est engagée de manière précoce pour la lutte contre le dérèglement climatique. Tout d'abord, l'acte 6 du premier Agenda 21 s'est matérialisé par un bilan carbone important qui a permis une analyse assez fine des bâtiments communaux et une série de travaux, notamment dans les écoles. La Municipalité fait également de gros efforts pour promouvoir les mobilités alternatives, qu'il s'agisse de mobilité propre avec l'arrivée du tramway ou de mobilité douce avec la future ligne verte, mais aussi pour la restauration scolaire pour réduire le gaspillage alimentaire et avoir des circuits courts. Il tient aussi à souligner que l'Europe n'est pas en reste sur ce sujet avec notamment la transformation de la PAC en croissance durable, le verdissement des politiques agricoles, tous les efforts de recherches et de développement européen en matière de développement durable ainsi que tous les appels à projets autour de cette thématique.

M. ALVAREZ rappelle qu'une analyse de l'air a été faite autour des 800 établissements de la Métropole (crèches, écoles et EHPAD) dont les résultats sont assez inquiétants à l'intérieur de la ceinture des boulevards. Aussi, il souhaite savoir si la Ville du Bouscat a eu des résultats précis sur les bâtiments communaux. Il soutiendra le fait que Le Bouscat signe cet appel sans pour autant se comporter comme un certain nombre de personnes qui font la une de l'actualité et qui ont un comportement de prêcheurs nordiques maniaco dépressifs. Néanmoins, il s'étonne de voir stipulé dans cet appel que la banque centrale européenne doit être mise au service de la lutte contre le chômage alors que, depuis sa création, elle est exclusivement mise, avec les institutions européennes, au service des rentiers allemands, de la lutte contre l'inflation et de la lutte contre les déficits. Il a donc fallu attendre que le climat soit dérégulé pour que l'on en arrive à un dérèglement total de la vision de cette institution et redéfinir ainsi ses objectifs qu'elle

a déjà (s'occuper des hommes, du chômage, du travail et de l'activité). C'est la raison pour laquelle il soutiendra cet appel sans toutefois être naïf au point de croire que la plus grande nation d'Europe, en population et en puissance, l'Allemagne, qui est elle aussi soi-disant engagée dans cette politique de défense du climat, renoncera à la voiture. Il rappelle que ce pays, qui a prôné l'abandon du nucléaire pendant des années par souci de développement durable, est celui qui pollue le plus puisqu'il a relancé ses mines de charbon. Aussi, même s'il reconnaît que la mobilisation pour ces appels est très importante, il pense qu'il peut arriver que l'on doute de leur efficacité au vu de ce qui est pratiqué dans la réalité.

M. LE MAIRE partage tout à fait l'avis de M. ALVAREZ sur la banque centrale européenne, il faut que cela change.

MME LAYAN indique que son groupe partage l'avis général sur le soutien à cet appel et s'intéresse plus particulièrement aux applications concrètes qui peuvent être décidées par la Municipalité du Bouscat. Certes, le bio dans les restaurants scolaires, le soutien à l'utilisation du vélo dans la ville sont des thèmes souvent abordés au sein de cette assemblée mais elle pense qu'il faut aller encore plus loin.

M. LAMARQUE répond que cette motion permet effectivement de faire le bilan de ce qui est fait au Bouscat pour le développement durable. Il rappelle que la ville fait partie des premières communes qui ont eu un agenda 21 et qu'elle en est à sa seconde version. Il a été évalué par l'Afnor sur la RSO et la ville a obtenu une note relativement appréciable et convoitée au niveau girondin. L'Agenda 21 est en fait la boussole des services de la collectivité pour avoir une démarche exemplaire, notamment pour la DSP où les normes du développement durable et du bio ont été des indicateurs importants. Les actions au Bouscat sont diverses et variées et relativement progressistes en comparaison avec des communes de l'agglomération. Certes, on en fera jamais assez mais le bilan est plutôt positif, celui de la politique de la nature en ville étant même très dynamique. La Municipalité ne découvre pas aujourd'hui la problématique du dérèglement climatique et du développement durable grâce à l'appel du pacte Europe finance. Concernant la qualité de l'air et le problème de la pollution liée aux voitures et aux particules, il s'agit d'un problème métropolitain mais la ville a pour sa part déjà engagé des actions au sein des services de l'Education et de la Petite Enfance, notamment l'utilisation de produits écologiques qui participent à une meilleure qualité de l'air pour atténuer les nuisances. D'autre part, il rejoint M. ALVAREZ sur les limites des égeries médiatiques montées de toutes pièces et sur la solidité d'initiatives citoyennes comme celle-ci. En revanche, il est un peu plus modéré que lui sur la BCE car elle ne représente heureusement pas tout le système de financements européens. En effet, il y a également le fonds social européen qui bénéficie à de nombreuses structures qui, en France et en Europe, se battent pour du retour à l'emploi, notamment pour des publics très difficiles. C'est le cas de la Maison de l'Emploi de Bordeaux.

M. LE MAIRE précise que la Municipalité travaille beaucoup dans ce domaine. Tant les enfants dans les écoles que les agents communaux sont régulièrement sensibilisés aux bons gestes, aux bonnes pratiques et aux bons réflexes. D'autre part, il fait remarquer qu'il ne faut pas confondre ce qui est bon pour la planète et ce qui est bon pour l'homme. La qualité de l'air n'est certes pas très bonne le long de l'Avenue de la Libération et cela impacte le Collège Jean Moulin. Cependant, il ne s'agit pas de dioxyde de carbone mais de particules émanant des moteurs diesel, les PM10, qui ne sont pas néfastes pour la planète mais qui le sont pour les poumons des personnes.

M. JUNCA indique que l'Agenda 21 est un excellent outil. Néanmoins, il regrette que, sous l'urgence climatique, l'axe environnemental soit veillé et mis en évidence et que les axes social et économique soient eux un peu délaissés alors qu'ils sont très importants au niveau communal.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Apporte son soutien à l'appel pour un Pacte Finance-Climat européen.

QUESTIONS ORALES DIVERSES

Prochains rendez-vous

M. LE MAIRE annonce que les prochains conseils municipaux auront lieu les :

- 10 décembre 2019 (ROB)
- 28 janvier 2020 (budget primitif).

La séance est levée à 21H30.